



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN Corinne DESPREZ Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Rudy CARLIER à Chantal WAGON, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ,

Absent : Mathilde DESMONS,

Monsieur Bernard GORA a été désigné secrétaire de séance

19 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021 ET N°5 EN DATE DU 10 AVRIL 2025 PORTANT SUR LE PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE 23 RUE DE LA CORDERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2021 et du 10 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la cession des morceaux de terrain situés au 23 rue de la Corderie reprise sous la section AD n° 504p d'une surface de 95 m² et AD n° 504p d'une surface de 130 m² avant bornage. Pour une valeur vénale fixée à 8 € le m², soit un montant total de 1 760 € HT pour les deux terrains.

De plus, par délibération en date du 16 octobre 2025 et du 17 décembre 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du domaine public routier des parcelles cadastrées AD n° 504p.

Après avoir constaté la désaffectation et prononcé son déclassement du domaine public routier, de sorte que les parcelles soient intégrées dans le domaine privé communal, la modification des délibérations de cession de la portion des parcelles peut être demandée.

VU l'avis des domaines en date du 26 octobre 2021 ci-annexé fixant la valeur vénale à 760 € pour 95 m² soit environ 8 €/m².

VU l'avis des domaines en date du 05 mars 2025 ci-annexé fixant la valeur vénale à 1 000 € pour 130 m² soit environ 8 €/m².

VU l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2021 et du bureau municipal en date du 29 novembre 2021, sous réserve du respect du règlement des clôtures.

VU l'avis favorable de la commission en date du 19 février 2025.

VU l'avis favorable de la commission en date du 02 octobre 2025 et du bureau municipal en date du 07 octobre 2025.

VU l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

19_3.2_DELIB_20260119_MAIRE_CESSIION_TERRAIN_23_RUE_DE_LA_CORDERIE

- D'approuver la modification des délibérations de cession de ces terrains, moyennant le prix d'environ 8 €/m², soit un total de 1 760 € HT, prix fixe, auquel s'ajouteront les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la cession du terrain, voire également une convention avec le SIDEN-SIAN si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification des délibérations de cession de ces terrains, moyennant le prix d'environ 8 €/m², soit un total de 1 760 € HT, prix fixe, auquel s'ajouteront les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la cession du terrain, voire également une convention avec le SIDEN-SIAN si cela s'avérait nécessaire.

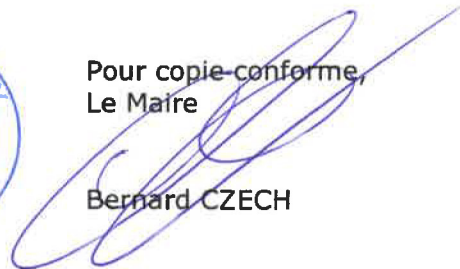
Le Secrétaire de Séance



Bernard GORA



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH



Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
Chambre de l'Enregistrement
63 avenue Kennedy - BP 70689
59063 LILLE Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Méline BIGAYON
Téléphone : 03 20 30 34 70
Mail : meline.bigayon@financespubliques.fr
Fax : 03 20 30 34 70
C/TE : 3015-50028-73847

MONSIEUR LE MAIRE D'Auby
HOTEL DE VILLE
25 rue Léon Blum
59050 AUBY

Lille le 26/10/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DES BIENS : YTHAUM

ADRESSE DES BIENS : 23 rue de la Conderie 59050 AUBY

VALEUR VÉNALE : 760 €

UNE MARGE D'APPRECIATION DE 35 % EST APPLICABLE

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée réviser de cette valeur

1. Service consultant : Commune d'Auby

Affaire suivie par : MME Karim DHAU DECUYPERE

2. Date de consultation : 06/10/2021
Date de réception : 06/10/2021
Date de vaise : 18/10/2021
Date de constitution du dossier « en état » : 18/10/2021

3. ORGANE SOUSCRIPT A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE

Cessions d'immubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics (CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-32, et L.5722-3 et articles R. correspondants)

4. DESCRIPTION DES BIENS

Références cadastrales : section AD n°504p pour une contenance de 96 m²

Jardin de forme rectangulaire en bordure de voirie, situé en face de la maison n°23 rue de la Conderie

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune d'Auby

Occupation : terrain évalué libre

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



A. URBANISME ET RÉSEAUX

Classement en zone Ua au PLU

B. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison

Elle est estimée à 760 €

C. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées

D. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols

Pour le Directeur régional des finances publiques et par
délégation,

Méline BIGAYON
Inspectrice des finances publiques

- 1 -

LOCALISATION DU PROJET DE CÉSSION - 23 RUE DE LA CORDERIE



23 rue de la Corderie



Localisation de la parcelle cadastrée AD 504 p



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le



ID : 059-215900283-20260119-DEL_20260119_19-DE